

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE N° 85
COPY

ORIGINAL: ANGLAIS
13 mars 1954

NATO CONFIDENTIEL
DOCUMENT
AC/23(CD)D/68/4

COMITE DE LA PROTECTION CIVILE

QUESTIONNAIRE SUR LE DEGAGEMENT DES PERSONNES BLOQUEES
ET L'ENLEVEMENT DES BLESSES
(Document AC/23(CD)D/68)

Réponse de la Délégation du Royaume-Uni

B. Traitement et enlèvement des blessés non bloqués ou pouvant être dégagés sans le concours d'équipes de sauvetage spécialement entraînées

- (1) (a) En Angleterre et au Pays de Galles, les soins aux blessés légers seront donnés principalement par les équipes mobiles de premiers secours avec le concours des postes fixes de premiers secours.

Equipes mobiles de premiers secours

Ces équipes seront fournies, équipées et entraînées par les services hospitaliers, mais serviront sous les ordres du Contrôleur de la Protection Civile. Elles auront trois missions principales:

- (i) Donner aux blessés graves les premiers soins nécessaires pour les maintenir en vie avant de les diriger sur un hôpital.
- (ii) Soigner les blessés légers afin d'éviter l'encombrement des hôpitaux.
- (iii) Fournir le personnel médical nécessaire pour diriger les soins à donner aux blessés maintenus dans les Centres de Regroupement des Blessés (voir réponse à la Question (2)(a)).

On prévoit une équipe mobile de premiers secours pour 15.000 habitants dans les zones à forte densité de population.

Après une attaque, le Contrôleur de la Protection Civile rassemblera les équipes mobiles de premiers secours qui lui sont affectées dans chaque région de protection civile (on gardera en réserve un tiers des équipes en principe choisies parmi les plus éloignées des zones menacées, réserve à laquelle on ne doit pas faire appel sans en référer à la direction régionale) et les dirigera sur les points où les blessés seront les plus nombreux. Quelques équipes seront normalement envoyées, aussi loin que leurs véhicules pourront parvenir, pour prendre en charge les blessés évacués de la zone des décombres.

Normalement, les équipes mobiles de premiers secours opéreront à l'abri; le chef de la protection civile de la zone où l'équipe doit opérer et à qui elle se présentera dès son arrivée, s'efforcera de choisir un immeuble qui se prête à l'installation d'un poste provisoire de premiers secours. Il affectera à l'équipe, dès son installation, quatre brancardiers qui seront chargés le cas échéant de déplacer les civières à l'intérieur du poste de premiers secours.

Postes fixes de premiers secours

Ces postes se chargeront principalement des blessés capables de marcher et de gagner un hôpital par leurs propres moyens ou que le personnel de la protection civile peut diriger ou accompagner vers un hôpital. Ces postes seront situés:

- (i) Dans chaque hôpital disposant d'un personnel médical à demeure et,
- (ii) dans tous les centres de transit de blessés (c'est-à-dire tout hôpital situé au centre d'une zone visée qui a été évacuée, mais où l'on a laissé quelques lits pour les cas d'extrême urgence, les accidents de la circulation, du travail et autres).

Autres secours

Les membres du Corps de la Protection Civile, de la police, etc. ont suivi des cours de secourisme et sont en mesure de porter assistance aux blessés si leurs autres activités leur en laisse la possibilité. Les blessés légers qui ne nécessitent pas les soins d'un médecin ou d'un infirmier spécialisé doivent être encouragés à se soigner eux-mêmes. Des moyens de premiers secours seront également prévus dans les établissements industriels importants.

- (b) Une équipe mobile de premiers secours comprend:

- 1 médecin
- 1 infirmier ou infirmière diplômé
- 9 infirmiers ou infirmières auxiliaires, appartenant à la Réserve du Service de Santé, dont 4 diplômés et capables de conduire les véhicules de l'équipe (y compris la motocyclette utilisée pour assurer les liaisons).

- (c) Le médecin de l'équipe sera prélevé sur le personnel médical d'un hôpital ou bien sur la liste des médecins du quartier, et sera appelé d'après le tableau de service de la zone de protection civile à laquelle l'unité est affectée. Les infirmiers et infirmières seront prélevés sur le personnel de l'hôpital auquel l'équipe est rattachée. Jusqu'à ce que l'équipe soit appelée, les médecins, infirmières et infirmiers assureront leur service normal à l'hôpital.

- (d) La liste provisoire du matériel à affecter en temps de guerre aux équipes mobiles de premiers secours sera communiquée dès que possible.

- (e) Chaque équipe sera munie des véhicules suivants:
- 1 camion 25 à 30 CV pour transporter le matériel
 - 2 voitures légères de tourisme (ou une camionnette) pour transporter le personnel
 - 1 motocyclette

(tous ces véhicules sont d'un modèle standard et seront réquisitionnés en temps de guerre).

- (f) Les infirmières auxiliaires suivront des cours de secourisme. Tous les membres des équipes doivent être formés pour diriger ou effectuer en équipe le déchargement et le déballage du matériel, l'installation de postes provisoires de premiers secours dans différentes conditions, etc. Il sera peut-être nécessaire d'enseigner aux conducteurs la lecture des cartes.
- (g) Les équipes devront être basées dans des hôpitaux choisis à cet effet qui, pour les principales zones visées, devront autant que possible être situés à environ 6 ou 8 kilomètres du centre de cette zone. Entre les attaques, le personnel des équipes peut être employé utilement dans les hôpitaux.
- (2) (a) Le transport dans les hôpitaux de blessés graves, provenant d'une zone ayant subi une attaque atomique, peut se diviser en trois stades principaux:
- (i) Transport des blessés dans les décombres, etc., du lieu où ils ont été blessés jusqu'aux points les plus proches que peuvent atteindre les véhicules (points de chargement des ambulances).
 - (ii) Transport des blessés par véhicules, des points de chargement des ambulances, jusqu'aux hôpitaux.
 - (iii) Transport des blessés depuis les hôpitaux de première urgence (tampons) jusqu'aux hôpitaux de base situés dans des zones éloignées non exposées.
- On trouvera à l'Appendice de plus amples détails sur ce point.
- (b) On prévoit deux types de postes d'ambulances: des postes locaux et des postes principaux. Les postes locaux seront, autant que possible, situés près de la périphérie de la zone visée, ils seront toutefois répartis sur l'ensemble de cette zone. Les ambulances de ces postes seront placées sous le commandement direct du contrôleur local. Les postes principaux seront situés dans des zones moins exposées, en des points stratégiques choisis de façon telle que les ambulances puissent atteindre rapidement les zones visées avoisinantes. Ces postes principaux dépendront du Conseil de Comté ou du Conseil Municipal et pourront être utilisés sur l'ensemble des zones qui leur sont assignées et, le cas échéant, envoyés en renfort dans d'autres zones. Dans une zone aussi

vaste que celle de Londres, il est impossible d'éviter que certains postes d'ambulances soient situés dans ce qu'on peut considérer comme la zone visée, dans ce cas, l'importance des postes sera réduite pour que l'ensemble de la zone puisse être couvert. Toutefois, on disposera sur le pourtour de la périphérie un grand nombre de postes importants dont les ambulances pourront au besoin se porter rapidement en renfort dans le centre. Ces postes seront, dans la mesure du possible, situés à proximité des artères principales qui relient la zone visée à la périphérie, ou sur celles-ci, de façon que les ambulances puissent parcourir le trajet rapidement et pénétrer aussi loin que possible dans la zone endommagée.

- (3) (a) Les équipes mobiles de premiers secours mentionnées dans la réponse à la Question (1)(a) peuvent opérer avec le maximum d'efficacité si elles demeurent groupées sous les ordres d'un médecin, et n'ont pas à aller à la recherche des blessés. Ces équipes soigneront donc en principe les blessés qui leur seront amenés ou qui seront venus à elles par leurs propres moyens; d'autres dispositions seront prises en ce qui concerne les blessés graves auxquels il faut donner des premiers soins avant qu'ils puissent être transportés. Ce serait là la seconde tâche importante incombant à la sous-section de brancardiers et de premiers secours qu'il est proposé d'adjoindre au Corps de Protection Civile dont il est fait mention dans la réponse à la Question (2)(a). Les membres de cette sous-section se rendront à l'aide de leurs véhicules jusqu'à la ligne des décombres, puis progresseront à pied dans les ruines pour donner les premiers secours aux blessés avant de les transporter sur des brancards jusqu'aux points de chargement des ambulances.

Les autres membres du Corps de Protection Civile, de la police, etc., qui se trouveront sur les lieux les premiers, auront à donner les premiers soins dans la mesure où leurs autres fonctions le leur permettront, mais, pour cette tâche, on s'en remettra principalement aux sous-sections. Les réponses suivantes ont trait à cette question.

- (b) La composition des équipes n'est pas encore décidée.
- (c) Des volontaires seront recrutés pour former le Corps de Protection Civile, il est entendu que les sociétés d'assistance bénévole comptent de nombreux membres déjà entraînés, qui se chargeront volontiers des tâches nécessaires.
- (d) Les équipes seront munies de civières, de couvertures et de matériel de premiers secours, dans des proportions qui restent à déterminer.
- (e) Il est proposé que la sous-section dispose de moyens de transport en propre mais les détails n'en ont pas encore été décidés.

- (f) Tous les membres des sous-sections devront avoir subi un entraînement complet de secouristes et de brancardiers; en outre, un certain nombre devront posséder leur permis de conduire.
- (g) Les équipes devront être stationnées à proximité des principaux postes d'ambulances ou, dans ces postes, mentionnés dans la réponse à la Question (2)(b).

C. Sauvetage des personnes bloquées

- (1) (a) La mission principale de la Section de Sauvetage est de sauver la vie des personnes bloquées sous les décombres ou dans les immeubles endommagés par l'action ennemie en les dégagant rapidement et de donner les premiers secours partout où cela est nécessaire aux personnes qui ont été blessées par l'attaque ennemie et de les faire évacuer sur les points où elles peuvent recevoir des soins médicaux plus complets *.
- (b) Les équipes de sauvetage sont composées de 8 hommes, y compris le chef d'équipe, son adjoint et le conducteur. Chaque équipe doit également comprendre 2 spécialistes du découpage au chalumeau oxyacétylénique. Au chef d'une équipe de sauvetage incombent de très grandes responsabilités aussi bien au dépôt que sur les lieux du sinistre.
- (c) Les ouvriers du bâtiment ou du génie civil habitués aux travaux d'érection ou de démolition d'immeubles ou autres structures sont parfaitement au courant de la plupart des techniques utilisées dans les opérations de sauvetage. Ces techniques peuvent toutefois être acquises grâce à un entraînement approprié par tout homme valide appartenant à d'autres corps de métier. Ces derniers peuvent donc contribuer très efficacement à faciliter le recrutement du personnel des Sections de Sauvetage et il est nécessaire de leur faire appel, dans toute la mesure du possible, bien que les ouvriers du bâtiment ou du génie civil soient naturellement appelés à constituer le noyau de la Section.
- (d) Le matériel fourni officiellement aux équipes de secours devra convenir à la plupart des opérations de sauvetage et permettre aux équipes de donner les premiers soins nécessaires aux blessés tandis que l'on trouvera généralement sur les lieux du sinistre le bois de charpente que l'on devra utiliser pour

* Note.

Il incombe en outre à la Section de Sauvetage de dégager les morts des immeubles endommagés et de prendre toutes mesures immédiates indispensables pour le soutènement provisoire ou la démolition des structures endommagées dont l'effondrement risquerait soit de mettre des vies en danger, soit d'obstruer la circulation, soit d'empêcher la Section elle-même, les autres services de la Protection Civile ou les services connexes, d'accomplir leur mission.

les travaux de soutènement et d'étayage. Savoir improviser avec les matériaux disponibles sur les lieux est un des facteurs de réussite les plus importants des opérations de sauvetage. Les équipes auront à leur disposition certains moyens supplémentaires fournis par un dépôt de matériels lourds comprenant des agrès lourds, des chaînes, des vérins et des projecteurs pour l'éclairage. Lorsque les opérations de sauvetage nécessitent l'emploi de personnel spécialisé et de matériel très lourd, (tel que grues, compresseurs et marteaux pneumatiques, etc.) on les empruntera normalement aux entreprises ou aux entrepreneurs du quartier conformément aux instructions du Chef local de la Section de Sauvetage, ou selon les dispositions prises pour obtenir ce matériel. (Les détails concernant le matériel d'une équipe de sauvetage et la disposition de ce matériel dans le véhicule spécialement conçu pour les opérations de sauvetage seront donnés ultérieurement.)

- (e) Le véhicule qui est actuellement prévu pour les opérations de sauvetage se compose d'un châssis standard de 5 tonnes muni d'une carrosserie spéciale construite d'après les spécifications du Ministère intéressé. (Les caractéristiques de ce véhicule seront fournies conjointement avec les renseignements annoncés au paragraphe (d) ci-dessus).
 - (f) L'entraînement des équipes de sauvetage au niveau d'efficacité optimum pose un problème complexe. Outre la formation de base applicable au Corps de la Protection Civile en général, on entraîne ces équipes à l'organisation des opérations de sauvetage dans une zone sinistrée, au repérage des points de chute des bombes et à donner les premiers secours. L'expérience montre qu'il s'est révélé extrêmement utile d'accoutumer les Sections à opérer sur des structures simulant des destructions de guerre.
 - (g) Les équipes devront être stationnées dans des dépôts disséminés sur la périphérie des zones visées, et constituées en colonnes mobiles.
- (2) Tous les membres de la Section de Sauvetage suivent les cours complets de secourisme - voir (f) ci-dessus, et l'équipement des équipes de sauvetage comprend du matériel de premiers secours - voir (d) ci-dessus.

D. Brancardiers

- (a) Dans les zones où les routes et les rues sont bloquées par d'importants amas de décombres, on devra sans doute grouper les blessés qu'il faut transporter sur civière en certains points avant de les transporter par dessus les décombres jusqu'aux endroits les plus proches où les ambulances peuvent parvenir; c'est-à-dire que les civières pourront être transportées sur des distances allant jusqu'à 800 mètres.

- (b) Le franchissement d'un amas de décombres nécessite une équipe de six brancardiers spécialement entraînés et équipés de fortes chaussures de cuir et de gâstrons également en cuir.
- (b) Etant donné que ce travail exige un personnel en excellente forme physique, il est prévu que les équipes de brancardiers et de premiers secours dont il est fait mention dans la réponse à la Question B (2)(a) doivent comprendre un certain nombre d'hommes de 30 à 40 ans, qui recevront un entraînement spécial en vue de cette tâche difficile.
- (c) Les réserves de civières et de couvertures seront situées dans les hôpitaux, dans les postes d'ambulances et dans les dépôts prévus par les autorités locales.

E. Civieres

- (1) (a) Largeur mesurée à l'extérieur des patins.
- (b) Largeur mesurée au centre des patins.
- (c) Largeur mesurée à l'intérieur des patins.
- (d) Longueur totale de la civière.
- (e) Distance entre les centres des patins dans le sens de la longueur.
- (f) Largeur totale de la civière.
- (g) Hauteur mesurée de la base des patins à la partie supérieure de la civière.
- (2) (a) La civière généralement utilisée par les forces armées est le type RAMC Mark II, ses dimensions correspondent approximativement à celles qui sont indiquées au paragraphe 3(b) ci-dessous. Elles utilisent également certains types spéciaux de civières qui ne répondent pas à ces normes.
- (b) Les types de civières en usage dans le secteur civil sont en revanche très nombreux et leurs dimensions sont variables. Toutefois, toutes les ambulances et les chariots porte-civieres de construction nouvelle sont conçues en vue du transport de civières conformes aux normes britanniques 896:1949 amendées indiquées au paragraphe 3(b) ci-dessous; mais, étant donné qu'il existe un grand nombre de civières de 7 pieds 9 pouces (236 cm.) de long, qui par ailleurs sont conformes aux normes britanniques, toutes les ambulances sont conçues pour transporter aussi bien ce type long de civière que le type standard. Nous avons maintenant réussi à réaliser l'interchangeabilité des civières de toutes les ambulances civiles et militaires et des trains sanitaires, qui peuvent également transporter les civières utilisées actuellement aux Etats-Unis.

La plupart des chariots dont disposent les hôpitaux à l'heure actuelle et tous les nouveaux modèles peuvent recevoir les civières de type britannique standard ainsi que les civières de type américain.

- (3) (a) Oui - Les normes britanniques 896:1949.
- (b) (i) Largeur mesurée à l'extérieur des patins - 55,5 cm.
- (ii) Largeur mesurée au centre des patins - 54 cm.
- (iii) Largeur mesurée à l'intérieur des patins - 52 cm.
- (iv) Longueur totale de la civière - 229 cm.
(primitivement 236 cm.).
- (v) Distance entre les centres de patins dans le sens de la longueur (placés à égale distance) - 180 cm.
- (vi) Largeur totale de la civière - 58,4 cm.
- (vii) Hauteur mesurée de la base des patins à la partie supérieure de la civière - 15,2 cm.

NOTES SUR LE TRANSPORT A L'HOPITAL DES BLESSES
VICTIMES D'UN BOMBARDEMENT ATOMIQUE

(Additif à la Réponse à la Question B 2 (a))

(a) Brancardiers (Voir réponse à la Question B (2)(a)(i))

On ne peut résoudre les difficultés que soulève le transport des blessés par dessus des amas de décombres que grâce à un système permettant d'amener rapidement sur les lieux un grand nombre de brancardiers. C'est là une tâche exténuante qui ne peut être accomplie que par des hommes robustes. Selon les disponibilités en personnel, les équipes de brancardiers seront soit statiques et disséminées dans l'ensemble des zones comme les chefs d'ilôts, soit mobiles et postées dans des dépôts situés en dehors de la zone visée. Etant donné qu'il est essentiel d'économiser la main-d'oeuvre en temps de guerre, en Angleterre et au Pays de Galles, la formation d'une sous-section du Corps de Protection Civile composée de brancardiers-secouristes entraînés est à l'étude. Les détails concernant cette sous-section sont donnés dans la réponse à la Question B (3). Le personnel de cette sous-section ne sera pas suffisant pour qu'elle puisse elle-même fournir le nombre requis de brancardiers; elle comprendra toutefois des personnes entraînées qui dirigeront les équipes de brancardiers et rassembleront toutes les personnes valides qu'elles pourront trouver pour aider les brancardiers à transporter les blessés jusqu'aux points de chargement des ambulances.

(b) Transport par ambulances (Voir réponse à la Question B (2)(a)(ii))

Les services d'ambulances de temps de paix stationnés à l'intérieur ou à proximité des zones visées seront tout à fait insuffisants pour transporter les nombreux blessés victimes d'une attaque atomique éventuelle. On élabore donc des plans qui permettront de tripler ou de quadrupler en temps de guerre les services d'ambulances existants. Afin de disposer du personnel nécessaire pour cette expansion, on recrute actuellement dans le cadre de la section des ambulanciers du Corps de Protection Civile, des volontaires que l'on instruit à cette fin dès le temps de paix. Les véhicules nécessaires seront soit réquisitionnés, soit, dans toute la mesure du possible, des véhicules neufs. Il y aura deux types de véhicules: des camionnettes commerciales de 1500 Kgs à 2/3 T, qui seront utilisées comme ambulances, et des voitures de tourisme pour blessés pouvant être transportés assis. Un système léger de supports de civières a été mis au point, et est en cours de production. Il permettra de transformer les camionnettes en ambulances. Chaque support est conçu pour deux civières l'une au-dessus de l'autre; on en installera deux par véhicule. Le personnel affecté aux voitures de tourisme sera limité au chauffeur. Chaque ambulance transportera au minimum quatre civières, seize couvertures, et du matériel de premier secours. Les voitures transporteront quelques couvertures et du matériel de premier secours. Les hôpitaux détiendront des stocks de civières et de couvertures pour remplacer celles des ambulances au fur et à mesure de l'arrivée des blessés. Une fois que les ambulances auront été envoyées dans la zone touchée, elles feront la navette entre les points de chargement situés dans cette zone et l'hôpital jusqu'à ce que tous les blessés aient été évacués.

Il se peut que, dans certains cas, les ambulances soient en nombre insuffisant pour évacuer les blessés directement sur l'hôpital, au fur et à mesure de leur arrivée aux points de chargement, qui, de ce fait, se trouveront engorgés. Si les circonstances nécessitent alors le transport rapide de ces blessés hors de la zone touchée (par exemple en raison d'une menace d'incendies), il peut être nécessaire d'utiliser toutes les ambulances disponibles pour transporter les blessés jusqu'à un point situé immédiatement en dehors de la zone dangereuse, au lieu de les conduire jusqu'à l'hôpital, ce qui représenterait un plus long trajet. Les blessés seront alors évacués de ce poste ou point de rassemblement provisoire vers l'hôpital, dès que les circonstances le permettront. La décision d'organiser un centre de rassemblement sera prise par le Contrôleur de la Protection Civile qui désignera une ou plusieurs équipes mobiles de premier secours, pour y soigner les blessés, tant qu'ils y seront stationnés.

(c) Transport d'un hôpital à un autre (Voir réponse à la Question B (2)(a)(iii))

Le transport des blessés des hôpitaux de première urgence (tampons) jusqu'aux hôpitaux de base sera effectué en convois importants, et il est proposé qu'un certain nombre de grands autocars soient convertis en ambulances à cet effet. Chaque autocar pourra contenir environ huit supports de civière. En outre, les trains sanitaires sont prévus pour le transfert des blessés à grandes distances.